



à Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire  
(déposé en son Cabinet le 23 octobre 2017)

Monsieur le secrétaire d'Etat,

Nous avons spontanément souhaité participer au groupe de travail « éolien » que vous avez récemment installé, et nous vous l'avons fait savoir.

Nous nous réjouissons que de grandes ONG comme FNE ou la LPO participent à ces travaux : les questions relatives à l'environnement et à la biodiversité d'une manière générale seront ainsi prises en compte dans cette démarche. **Ne croyez-vous pas cependant que l'Etat se grandirait en invitant aussi des associations citoyennes représentant les habitants et les riverains de ces projets ?**

Nous avons en effet des **propositions à partager**, construites à l'échelle significative d'une grande Région : l'Occitanie.

Issues de l'expérience acquise par 20 années d'éolien, leur prise en compte génèrerait de la rigueur technique et de la sécurité juridique, pour le plus grand intérêt des acteurs impliqués dans ces projets, y compris les opérateurs.

Elle créerait une confiance des citoyens envers leurs élus et leur administration, en lieu et place de l'inacceptation croissante de ces projets par les habitants des zones rurales.

Notre conviction est que l'on améliorera l'acceptabilité des projets éoliens non pas en augmentant leur fiscalité (en bon français, ça s'appelle appâter et acheter les élus locaux auxquels l'on a parallèlement retiré des ressources), mais en travaillant les procédures de telle sorte que les riverains soient réellement consultés et leurs avis effectivement pris en compte : ne sont-ils pas les premiers concernés ?

A défaut de participer aux travaux - **nous demeurons cependant disponibles, par exemple pour une audition** -, nous avons le plaisir de vous remettre aujourd'hui nos propositions.

Nous vous prions, Monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir accepter l'assurance de notre haute considération.

Pour TNE Occitanie Environnement et CO-27-XII Environnement,  
Bruno Ladsous, coordonateur des études (tél. 06 49 69 39 59)

Contact : [toutesnosenergies@laposte.net](mailto:toutesnosenergies@laposte.net)

Secrétariat : tél 05 63 73 03 28

Adresse postale : TNE/CALELH, Hôtel de Ville 81260 BRASSAC



Oct 2017

## Eolien : évolution des procédures \* les propositions des associations

### Objectifs :

- une garantie que les citoyens, en particulier les riverains des projets, bénéficient d'une concertation de qualité, assortie d'une réelle prise en compte des avis qu'ils expriment.
- de nouvelles procédures associées à cette garantie, le cas échéant expérimentales.

Un zoom est ici fait sur l'éolien, mais ces propositions peuvent être globalement étendues à l'ensemble des projets structurants dans les territoires, au-delà des seuls projets énergétiques.

### 1. Pourquoi revisiter les procédures ?

Les procédures en vigueur donnent tous les droits aux promoteurs, à la limite de l'abus de droit.

#### Quelques exemples :

1. la promesse de bail « vaut bail définitif » est-il généralement écrit en page 2 : le propriétaire ou exploitant qui s'est engagé un peu vite ne lit pas que, au-delà du délai court de rétractation, il s'engage à dédommager le manque à gagner du pétitionnaire si, le moment venu, lui-même ou l'un de ses ayants-droit ne réitère pas la promesse de bail.

Bien comprendre, et ce n'est pas un détail au plan du consentement, qu'au moment où il signe la promesse de bail, il n'est pas en mesure d'apprécier à leur juste valeur tous les impacts du projet pour lui-même, pour ses voisins et pour le pays (développement économique, tourisme, patrimoine, etc.).

2. l'opérateur qui engage une prospection n'est pas tenu d'en informer préalablement la Préfecture, ni les élus locaux : il fait d'abord signer aux propriétaires et exploitants intéressés une promesse de bail, qui vaudra bail définitif, généralement en leur recommandant de n'en pas parler autour d'eux.

3. les Bureaux d'Etudes chargés des études d'impact et ceux chargés par la suite des mesures de suivi ne sont pas indépendants des promoteurs.

Il n'existe aucune raison pour laquelle le Bureau d'Etudes rémunéré par le pétitionnaire soit piloté par ce dernier. Il suffit que le cahier des charges professionnel rédigé par le pétitionnaire soit remis au Bureau d'Etudes.

4. lors de l'enquête publique, les associations n'ont aucun moyen pour faire valoir des informations ne figurant pas dans le dossier de l'opérateur. Et le commissaire enquêteur rémunéré par ce dernier n'est pas tenu de répondre par écrit aux avis exprimés par la population. De même, il n'est pas tenu de faire connaître les réponses apportées par l'opérateur.

5. dans le cadre de l'autorisation environnementale (procédure de référence depuis mars 2017), l'étude d'impact se limite aux dimensions environnementales.

En outre, elle ne sera ordonnée qu'au cas par cas. Il pourra s'y substituer une "étude d'incidence".

\*\*\*

Il convient de revisiter ces procédures, afin de rééquilibrer le dialogue entre citoyens, élus, et services de l'Etat. Il convient, en particulier, de revisiter le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le revisitage proposé ci-dessous pourrait revêtir un **caractère expérimental**, au niveau de la Région Occitanie qui déjà était l'un des lieux d'expérimentation de la procédure « autorisation unique ».

## 2. Neuf propositions de bon sens (évoquées avec la DREAL Occitanie le 16 janvier 2017)

1. instaurer des promesses de bail normalisées, excluant toute impossibilité contractuelle de revenir en arrière : laisser aux propriétaires ou exploitants la possibilité de réitérer ou non la promesse de bail.

*Avec le développement des procédures d'annulation des baux, le risque devient trop important pour des propriétaires et exploitants qui lors de la signature de la promesse de bail n'ont pas tous les tenants et aboutissants du projet, en particulier l'étude d'impact : à lecture de celle-ci, ils pourront se dire que le risque pour leur petit pays, leur patrimoine, leurs voisins et la cohésion sociale est trop élevé, il faut leur donner la possibilité d'en retirer toutes les conséquences.*

2. imposer aux opérateurs d'informer les services de l'Etat avant tout début de prospection.  
Agir de même, par courrier RAR, envers l'ensemble du conseil municipal et non pas le seul Maire, aux fins d'une lecture du projet « pour information » suivi d'un affichage sur les panneaux règlementaires. *Si le projet se situe à moins de 1000 m ou en surplomb d'une commune voisine, agir de même envers cette dernière.*
3. tenir à la disposition des associations de protection de l'environnement ou équivalent agissant sur le territoire concerné les informations concernant des projets en préparation.  
**3 bis.** Le moment venu, faire afficher en mairie que le projet a été déposé auprès des services de l'Etat, et qu'à ce titre il est consultable, même s'il n'est pas recevable en l'état.
4. organiser la concertation avec les riverains  
Par toutes formes possibles : référendum local, création d'une commission extra-municipale, etc.
5. instaurer une véritable indépendance des Bureaux d'Etudes en charge des études d'impacts (et, par la suite, des BE en charge des suivis) : l'autorité publique doit désigner le prestataire sur la base d'une liste de BE agréés.
6. demander au commissaire-enquêteur de nourrir la dimension socio-économique de son rapport.  
L'attractivité du territoire, après réalisation du projet, sera-t-elle assurée ? C'est une question centrale.
7. accorder aux associations de protection de l'environnement mais aussi aux citoyens une capacité à faire valoir des informations ne figurant pas dans le dossier présenté à l'enquête publique, et faire figurer dans le rapport final leur intervention et les réponses qui lui sont faites.
8. adapter la composition de la commission CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) qui est consultative  
Le pétitionnaire, qui ne saurait être juge et partie, doit y participer seulement pour répondre aux questions posées par les membres de la Commission. En aucun cas il ne doit disposer d'une voix délibérative, non plus que les syndicats éoliens qui sont directement intéressés aux débats.
9. demander au commissaire-enquêteur de répondre par écrit aux avis exprimés et de faire figurer ses réponses dans le dossier remis à l'autorité environnementale.  
Le Préfet au moment de sa décision sera ainsi éclairé, disposant d'une vision complète des produits de l'enquête publique.

### En synthèse :

1. instaurer des promesses de bail normalisées ET excluant toute impossibilité contractuelle de revenir en arrière : laisser ainsi au propriétaire et à l'exploitant la possibilité de réitérer ou de ne pas réitérer la promesse de bail.
2. imposer aux opérateurs éoliens d'informer les services de l'Etat avant tout début de prospection.
3. tenir à la disposition des associations de protection de l'environnement les informations concernant des projets en préparation, et leur communiquer le dossier dès son dépôt initial, même s'il n'est pas recevable en l'état.
4. organiser la concertation avec les riverains : référendum local, commission extra-municipale, etc.
5. rendre indépendants les Bureaux d'Etudes en charge des études d'impacts et les BE en charge des suivis.
6. demander aux commissaires-enquêteurs de nourrir la dimension socio-économique de leurs rapports.
7. accorder aux associations de protection de l'environnement et aux citoyens une capacité à faire valoir des informations ne figurant pas dans le dossier présenté à l'enquête publique, et faire figurer dans le rapport final leur intervention et les réponses qui lui sont faites.
8. adapter la composition de la commission consultative CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) en retirant voix délibérative au promoteur et aux syndicats éoliens.
9. demander au commissaire-enquêteur de répondre par écrit aux avis exprimés.

## A titre complémentaire :

### 1. Abroger les textes de circonstance sortis par le ministère en janvier 2017 :

Ce décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale exprime parmi ses objectifs « une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet » qui à l'évidence ne contribuent pas à des pratiques convenables : ni au plan de l'éthique, ni au plan d'un dialogue citoyen équilibré.

### 2. Abroger les textes spécifiques relatifs aux « éoliennes moyennes », et unifier ainsi la réglementation :

Cette procédure d'exception (art. R 111-21, 111-15 et 111-2 du code de l'urbanisme) concerne les éoliennes dont la hauteur de mât hors pôle est inférieure à 50 m et dont la puissance installée est inférieure à 20 MW. La procédure comporte un permis de construire et une simple déclaration ICPE.

Avis de l'autorité environnementale : néant.

Avis des communes : il est requis, sous 1 mois, un avis simple du maire qui n'est pas tenu de consulter son conseil municipal. Pas d'avis des communes voisines.

Impacts : une simple notice d'impact suffit. Avis peut être pris de la CDNPS. Aucune enquête publique n'est prévue (idem une étable de 50 vaches).

La distance minimale de 500 m ne s'impose plus : idem une étable de 50 vaches.

### 3. procéder, par modification du décret 2011-985 du 23 août 2011, à une réévaluation réaliste du niveau de caution à déposer dans la perspective du démantèlement ultérieur.

Le niveau actuel, de l'ordre de 50 000€ par éolienne, est notoirement insuffisant pour prévenir toute pollution durable. Il convient de le multiplier par 4, voire par 5 en zone de montagne.



165 associations de protection de l'environnement en Région Occitanie



27 associations de protection de l'environnement en Aveyron

Contact : [toutesnosenergies@laposte.net](mailto:toutesnosenergies@laposte.net)

Secrétariat : tél 05 63 73 03 28

Adresse postale : TNE/CALELH, Hôtel de Ville 81260 BRASSAC

## Quatre objectifs raisonnables

### (1) Rétablir un équilibre par le revisitage des procédures :

Le partage des responsabilités entre l'Etat, la Région, les regroupements territoriaux de communes et les services locaux de l'Etat est théoriquement simple, mais les procédures sont complexes et sur le terrain les services de l'Etat s'avèrent débordés.

Au bout du compte, les citoyens et leurs associations n'ont pas de part réelle à la décision, alors qu'ils sont les premiers concernés. Les décisions demeurent prises d'une manière verticale, et la participation des habitants - en particulier les riverains - réduite à la portion congrue. Il convient donc de rétablir un équilibre rompu, par le dialogue et par le revisitage des procédures.

### (2) Veiller à la santé des riverains (réf. avis de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017)

Veiller à la santé des riverains, c'est aussi les associer aux projets à toutes leurs étapes, et en prendre soin compte tenu de l'existence avérée d'un syndrome de l'éolien.

### (3) Recréer du lien social :

L'éolien crée des drames et ruptures sociales, ruinant les solidarités villageoises traditionnelles. Les 9 propositions de TNE résoudront largement ce problème.

### (4) Créer de l'attractivité dans les territoires ruraux :

L'attractivité du territoire est le fil d'un dialogue à créer entre élus et citoyens.

Un territoire attractif est un territoire où l'on vient habiter, un territoire où l'on vient travailler, un territoire que l'on vient visiter :

1. **Un territoire où l'on vient habiter** → on vient y habiter parce que :
  - les services publics et des services proches (médical, cinéma ...) sont présents
  - il existe des possibilités de transport
  - il y a des écoles, puis un collège voire un lycée proche
  - les réseaux accessibles sont de bonne qualité (pas de zone blanche)
  - le prix d'achat ou de location des maisons ou d'appartements est abordable
  - les commerces sont de bonne qualité (variété, qualité, prix)
  - les habitants sont accueillants et la qualité des rapports humains de bon niveau
  - le réseau associatif est dense, permettant un accueil à tout âge
  - la population est assez jeune
  - les citoyens sont écoutés
  - les paysages sont de qualité, sans tâche et sans reproche
  - l'environnement est de qualité : flore, faune, air, eau, calme, patrimoine bâti
  - la sécurité des personnes et des biens est au meilleur niveau
2. **Un territoire où l'on vient travailler** → on vient y travailler parce que :
  - les entreprises sont accueillies (zones d'activité et services associés, fiscalité locale ...)
  - les services publics sont présents et les entreprises sont écoutées
  - les réseaux accessibles sont de bonne qualité (pas de zone blanche)
  - la desserte routière voire ferroviaire est de bonne qualité
  - les commerces sont de bonne qualité (variété, qualité, prix)
  - les paysages et l'environnement sont de qualité
3. **Un territoire que l'on vient visiter** → on vient le visiter parce que :
  - les paysages sont de qualité, sans tâche et sans reproche
  - l'environnement est de qualité : flore, faune, eau potable, patrimoine bâti, air, calme
  - l'office de tourisme est bien organisé, s'appuyant sur un réseau associatif et une animation de qualité
  - les services publics et des services proches (cinéma ...) sont présents
  - les centre-villes n'ont pas été délaissés, les commerces sont de bonne qualité (variété, qualité, prix)
  - les réseaux accessibles sont de bonne qualité (pas de zone blanche)
  - le prix de location des maisons, gîtes ou chambres d'hôtes est abordable
  - les habitants sont accueillants
  - les visiteurs sont écoutés